



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

COMMUNE DE  
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2020

**Nombre de Membres**

- Afférents : 19  
- En Exercice : 19  
- Présents : 18  
- Ayant pris part : 19

L'an deux mille vingt et le lundi vingt-neuf juin à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

**Date de convocation**  
23/06/2020

**Présents** : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Christian BAÏSSE ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Daniel CAMP ; Mme Pauline MARCOU MADER ; M. David FRANCO ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Jean-Marie BRU ; M. Raoul DE RUS ; Mme Claude HUET ; M. Alain JAME et Mme Vanessa LAGARDE.

**Date d'affichage**  
23/06/2020

**Excusée représentée** : Mme Aline COUTAREL (représentée par Mme Mélanie BOCCALON).

Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

**Délibération N°2020-66 : Convention de servitude Enedis Lacazalié**

Dans le cadre de l'amélioration de la dessert et d'alimentation du réseau électrique, la société ENEDIS, sise 34 place des Corolles 92079 PARIS, et ses sous-traitants, doivent intervenir sur un chemin rural de la commune « dit chemin rural de Roquecourbe » au lieu-dit Lacazalié. Elle demande à la commune de Montredon-Labessonnié lui concède un droit de servitude selon les modalités de la convention jointe. Ainsi la société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Monsieur Jean-François COMBELLES, Adjoint au Maire délégué à la gestion des réseaux électriques, explique que la société ENEDIS souhaite déposer la cabine haute pour la remplacer par un transformateur. Pour se faire il convient de couper un arbre pour implanter le transformateur un poteau électrique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude qui prendra effet à la date de signature
- PREND note qu'aucune indemnisation de compensation ne sera attribuée à la Commune.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.

